

## Recommandations du Groupe Enfance pour le G7

### LEAVE NO CHILD BEHIND

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), dont on fêtera le 30<sup>e</sup> anniversaire en 2019, a été élaborée sur le constat que le développement sain des enfants est crucial à l'avenir de toute société et avec l'ambition que tous les enfants puissent réaliser leur potentiel dans le respect des droits de chacun.

Elle permet aux enfants (toute personne âgée de moins de 18ans), d'accéder à leurs droits fondamentaux, de bénéficier d'une protection spéciale et d'une attention particulière, et d'assurer leur participation aux décisions qui les concernent.

Et pourtant, presque 30 ans après la ratification de cette convention, ces droits ne sont toujours pas effectifs. Bien qu'étant un levier puissant vers l'égalité, le développement durable et la paix comme l'ont rappelé l'Unicef en 2016 et l'Union Européenne en 2017, les droits de l'enfant sont encore trop mal compris et ne sont en général pas prioritaires sur le plan politique et budgétaire.

Il est plus que jamais nécessaire que les Etats, en tant que débiteurs d'obligations, remettent au cœur de leurs actions le respect, la protection et la promotion des droits de tous les enfants et s'engagent en ce sens.

#### Nos recommandations à l'attention du G7 :

- **Appliquer la Convention internationale des Droits de l'Enfant** dans leur pays et **la promouvoir dans les pays prioritaires de leur politique de coopération internationale** afin de concourir à l'atteinte des ODD
- **Encourager les Etats-Unis à ratifier la Convention internationale des Droits de l'Enfant – le seul pays à ne pas l'avoir fait.** Les Etats-Unis ont levé l'obstacle depuis 2005 lorsque la Cour Suprême a déclaré inconstitutionnelle la peine de mort pour les mineurs. Ratifier la Convention serait un geste fort ainsi qu'une garantie pour les mineurs citoyens et résidents dans le pays.
- **Encourager le retrait des réserves ayant accompagné la ratification de la CIDE**, qui visent à exclure ou à modifier l'effet juridique de certaines dispositions de la CIDE dans leur application aux Etats.
- **Elaborer un cadre méthodologique de collecte et de suivi des données sur les droits de l'enfant** au niveau mondial (indicateurs, données désagrégées) permettant d'atteindre et d'intégrer les enfants les plus vulnérables.
- **Établir un plan d'investissement mondial sur la période 2020-2030 pour que les droits de l'enfant soient concrétisés d'ici 2030.** Cela passe par une meilleure **traçabilité des financements** dédiés à la concrétisation des droits de l'enfant dans l'APD. En ce sens, les Etats du G7 doivent encourager **l'adoption d'un marqueur politique « droits de l'enfant »** pour tous les projets et budgets d'aide au développement, en s'inspirant des marqueurs « genre » et « environnement » existants au niveau du CAD de l'OCDE.
- **Dans les contextes d'urgence**, les Etats du G7 doivent être en mesure de garantir un cadre protecteur pour les enfants, particulièrement lors des conflits armés. Les Etats membres du G7 doivent s'engager pour que les droits de l'enfant soient une priorité et une responsabilité pour chacun des Etats membres du G7 et veiller à la cohérence des actions d'urgence avec l'application de la CIDE et de l'agenda 2030.

#### **Contact pour le Groupe Enfance :**

Florine Pruchon, Responsable plaidoyer SOS Villages d'Enfants,  
Coordinatrice du Groupe enfance

[fpruchon@sosve.org](mailto:fpruchon@sosve.org)

+33 (0)1 53 20 62 86 / +33 (0)6 63 04 19 74